



MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

☎ : 05.63.37.50.34

💻 : mairie-viane81@wanadoo.fr

ARRETE N° 60/2026
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
et de CIRCULATION
Place du Petit Train

Le Maire de la commune de Viane,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la rencontre des centres de loisirs organisé par le PETR le 22 octobre 2026, il y a lieu d'organiser le stationnement des bus sur la place ainsi que l'arrivée des enfants.

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la Place du Petit Train le jeudi 22 octobre 2026 de 0h à 18h, sauf pour les bus accompagnants les enfants. Ils devront se garer sur la partie de place qui leur sera réservée.

Article 2

Le stationnement et la circulation de véhicule, autre que les bus accompagnants les enfants des centre de loisirs, contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3

Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage du présent arrêté.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lacauene, Monsieur le garde municipal intercommunal, et Monsieur le Maire de Viane sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viane, le 15 octobre 2026



Le Maire,

Guy VILLENEUVE

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Castres dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.